

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Sandrine BRINGAY a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain PIBOULEAU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 5 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15

OBJET : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2023 – RÉFECTION DU CHEMIN DES ESCALOUS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours solidaire 2023 pour la réfection du chemin des Escalous dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'opération : 30 660 € HT
- Taux maximal du fonds de concours solidaire : 30 %
- Plan de financement prévisionnel :
 - ✓ Fonds de concours solidaire CCHA 9 198 €
 - ✓ Autofinancement commune 21 462 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours solidaire 2023 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le fonds de concours solidaire 2023 pour la réfection du chemin des Escalous selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 25 mai 2023**

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance
Alain PIBOULEAU**

